

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 197

présenté par

M. Claeys, M. Durand, Mme Mazetier, M. Cohen, M. Le Déaut, M. Goldberg,
Mme Lignières-Cassou, M. Juanico, Mme Fourneyron, M. Jung, Mme Boulestin, Mme Filippetti
et les députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 6

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 12 de cet article :

« Elles sont nommées par les membres élus du conseil d'administration sur proposition du
Président. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnalités extérieures sont nommées par les membres du conseil d'administration,
elles ne peuvent être cooptées par une certaine catégorie de personnel de l'enseignement supérieur.